



MONTPENSIER  
ARBEVEL

# PUBLICATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

BEST BUSINESS MODELS SRI - GREAT EUROPEAN MODELS SRI -  
QUADRATOR SRI - AESCULAPE SRI

58 avenue Marceau, 75008 Paris  
T. +33 (0)1 45 05 55 55  
[www.montpensier-arbevel.com](http://www.montpensier-arbevel.com)

## **Fonds concernés, qui ont pour objectif l'investissement durable**

Le présent document, relatif à la **Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables**, est publié en application de l'Article 10 du règlement SFDR, Règlement (UE) 2019/2088.

### **NOM DES FONDS CONCERNÉS :**

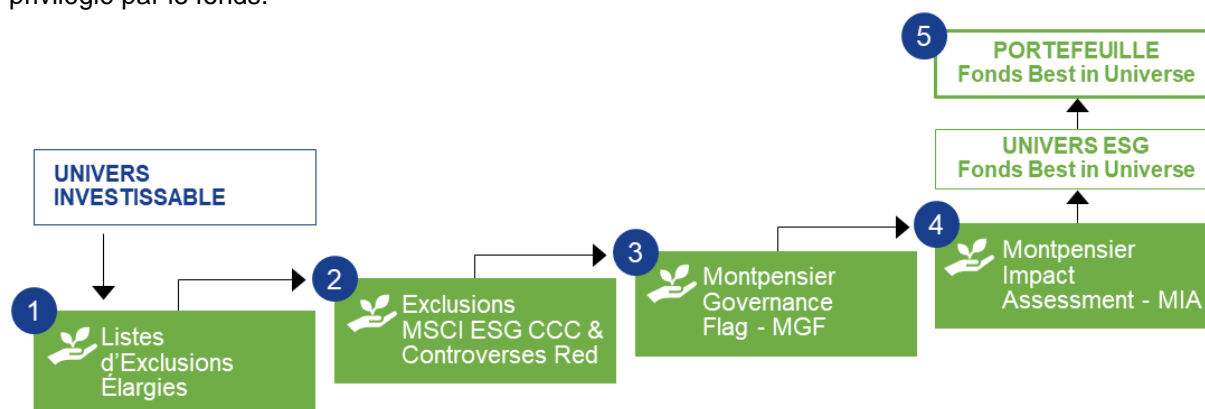
- **BEST BUSINESS MODELS SRI**
- **GREAT EUROPEAN MODELS SRI**
- **QUADRATOR SRI**
- **AESCULAPE SRI**

## a. Résumé

### Critères ESG pris en compte par les fonds et Méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)

Le fonds met en œuvre une démarche d'investissement socialement responsable qui a comme objectif d'exclure de l'univers d'investissement, sur la base de critères extra-financiers, des sociétés qui ne seraient pas compatibles avec les critères définis par la société de gestion.

Un processus d'exclusion en 4 étapes est appliqué sur l'univers des valeurs présentes dans le segment privilégié par le fonds.



	Résumé
Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable Objectif d'investissement durable du produit financier	Tous les investissements en actions font l'objet d'une analyse ESG. Ces produits financiers prennent en compte le DNSH et les PAIS.
Stratégie d'investissement	<p>La prise en compte des critères ESG au sein du fonds a pour objectif de conjuguer la performance financière et la volonté d'influencer, dans la mesure du possible, positivement les émetteurs en termes de performances ESG, en encourageant les sociétés à progresser sur l'intégration de critères ESG dans leurs activités, valorisant ainsi les bonnes pratiques.</p> <p>La démarche extra-financière mise en œuvre s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés.</p> <p>Les fonds mettent en œuvre une démarche d'investissement socialement responsable qui a comme objectif d'exclure de l'univers d'investissement, sur la base de critères extra-financiers, des sociétés qui ne seraient pas compatibles avec les critères définis par la société de gestion.</p> <p>Un processus d'exclusion en 4 étapes est appliqué sur l'univers des valeurs présentes dans le segment privilégié par les fonds :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Des <b>listes d'exclusions élargies</b> à certaines activités ;</li> <li>2. L'exclusion des sociétés pour lesquelles MSCI ESG a attribué une <b>note CCC ou une vigilance controversée rouge</b> ;</li> <li>3. Une analyse de la gouvernance des entreprises via la méthode propriétaire « <b>MGF - Montpensier Governance Flag</b> », dont l'objectif est d'évaluer l'alignement d'intérêts entre les dirigeants, les actionnaires et plus généralement l'ensemble des parties prenantes ;</li> </ol>

	<p>4. Une analyse de l'impact des entreprises sur l'environnement et la société via la méthode propriétaire « <b>MIA - Montpensier Impact Assessment</b> », qui s'appuie sur les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU selon une <b>approche Best in Universe</b>.</p>
<p>Proportion d'investissements</p>	<p>Les fonds Best Business Models SRI, Great European Models SRI, Quadrator SRI et Aesculape SRI poursuivent un objectif d'investissement durable, à ce titre, ils s'engagent à avoir un minimum de 90% de leur actif net en investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.</p> <p>Le fonds Tech Future SRI s'engage à avoir un minimum de 85% de son actif net en investissement durables.</p> <p>Le fonds M Sport Solutions SRI s'engage également à avoir un minimum de 75% de son actif net en investissements durables ayant un objectif social.</p>
<p>Contrôle de l'objectif d'investissement durable</p>	<p>Des contrôles sont implémentés aux différentes étapes du traitement des ordres et du suivi des portefeuilles : pré-trade, post-trade quotidien, rapport hebdomadaire, revue au Comité des Risques mensuel, contrôles trimestriels/semestriels/périodiques par le contrôle interne.</p>
<p>Méthodes</p>	<p>Dans le cadre de la gestion de ces fonds, Montpensier a choisi différents indicateurs sur le domaine suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Performance Environnementale : émissions de GES Scope 1 et 2 / Scope 3 Upstream, complété par un second indicateur engageant spécifique à chaque Fonds, dans le cadre du label ISR</li> <li>- Performance Sociale : suppressions de postes importantes / féminisation de la gouvernance</li> <li>- Performance en matière de gouvernance : indépendance du board / rémunérations liées à des objectifs ESG</li> <li>- Performance en matière de Droits de l'Homme : Global Compact</li> </ul>
<p>Sources et traitement des données</p>	<p>Montpensier Arbevel s'appuie sur la recherche MSCI ESG Research. Le cas échéant, l'analyse peut être complétée/amendée par la recherche interne conduite par les analystes ISR.</p> <p>L'ensemble des processus quantitatifs de calcul d'indicateurs et de reporting est automatisé et fait l'objet de contrôles réguliers par la Direction des Opérations.</p>
<p>Limites aux méthodes et aux données</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité et qualité des données ;</li> <li>- Non exhaustivité des éléments pris en compte ;</li> <li>- Aspects conjoncturels des données et potentielles controverses.</li> </ul>
<p>Diligence raisonnable</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluation ESG des émetteurs révisée au minimum chaque année, l'évaluation ESG peut être révisée à tous moments, comme à l'apparition de controverses par exemple ;</li> <li>- Mise à jour semestrielle du fichier de scoring ;</li> <li>- Suivi hebdomadaire des controverses ;</li> <li>- Suivi en continu des cas d'investissements.</li> </ul>
<p>Politiques d'engagement</p>	<p>Montpensier Arbevel met en œuvre une politique d'engagement actionnarial auprès des investissements sous-jacents, applique une politique de vote exhaustive dans la limite de possibilités techniques, et met en œuvre un suivi des controverses pouvant entraîner la cession des positions.</p>
<p>Réalisation de l'objectif d'investissement durable</p>	<p>Le fonds n'a pas recours à un indice de référence « transition climatique », ni indice de référence « accord de Paris ».</p> <p>Les indicateurs d'émissions de carbone et de température du portefeuille font l'objet d'un suivi hebdomadaire et d'une publication régulière.</p>

## **b. Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable**

### **Prise en compte des émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?**

Tous les investissements en actions font l'objet d'une analyse ESG.

Les fonds ont vocation à être investis en actions. Ils sont cependant autorisés à réaliser des investissements en OPC, dans la limite de 10% de leur actif net, et en titres de créances et instruments du marché monétaire.

### **Évaluation du critère « ne pas nuire de manière significative » (DNSH), s'appuie sur :**

- Étape 1 d'analyse ISR : l'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées : la fabrication d'armes (tel que décrit dans la Politique d'Exclusion), l'extraction du charbon, le tabac, les divertissements pour adultes, les OGM agroalimentaires et l'huile de palme ;
- Étape 2 c'est-à-dire l'exclusion des entreprises notées « CCC » ou « Vigilance Controverse Rouge » par MSCI ESG Research ;
- La prise en compte des PAIs de manière qualitative dans les analyses ISR des valeurs : nous prenons en compte les indicateurs des Principales Incidences Négatives dans notre analyse propriétaire de la contribution des entreprises aux transitions environnementale et solidaire (Montpensier Impact Assessment - MIA et Montpensier Industry Contributor - MIC), et/ou dans notre analyse des éco-activités qui détermine la contribution à un ou plusieurs objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU. Ces indicateurs varient en fonction du secteur, de l'industrie et de la région dans lesquels opère chaque entreprise.

En outre, Montpensier Arbevel exclut de l'univers d'investissement des fonds SFDR 8 et 9, les valeurs qui ne sont pas alignées avec certaines normes et conventions mondiales, notamment les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme (UNGPBHR).

## **c. Objectif d'investissement durable du produit financier**

### **Objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du fonds**

La prise en compte des critères ESG au sein de ces fonds a pour objectif de conjuguer la performance financière et la volonté d'influencer, dans la mesure du possible, positivement les émetteurs en termes de performances ESG, en encourageant les sociétés à progresser sur l'intégration de critères ESG dans leurs activités, valorisant ainsi les bonnes pratiques.

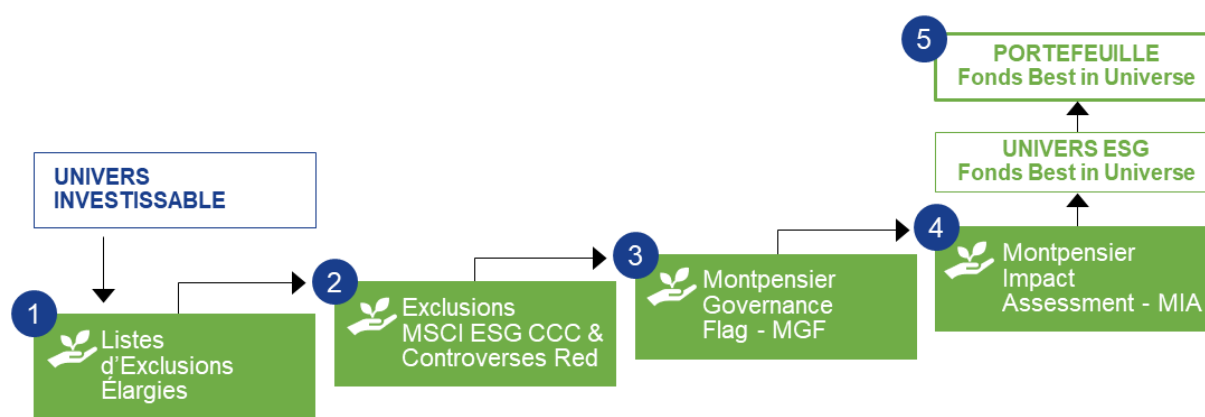
La démarche extra-financière mise en œuvre s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés.

## d. Stratégie d'investissement

### Méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)

Les fonds mettent en œuvre une démarche d'investissement socialement responsable qui a comme objectif d'exclure de l'univers d'investissement, sur la base de critères extra-financiers, des sociétés qui ne seraient pas compatibles avec les critères définis par la société de gestion.

Un processus d'exclusion en 4 étapes est appliqué sur l'univers des valeurs présentes dans le segment privilégié par le fonds.



Le processus d'exclusion est réalisé en 4 étapes avec :

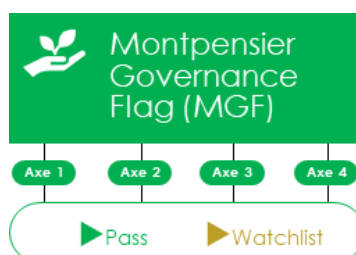
1. Des **listes d'exclusions<sup>1</sup> élargies** à certaines activités ;
2. L'exclusion des sociétés pour lesquelles MSCI ESG a attribué une **note CCC ou une vigilance controversée rouge** ;
3. Une analyse de la gouvernance des entreprises via la méthode propriétaire « **MGF - Montpensier Governance Flag** », dont l'objectif est d'évaluer l'alignement d'intérêts entre les dirigeants, les actionnaires et plus généralement l'ensemble des parties prenantes. Elle met l'accent sur les bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, au travers d'une grille de lecture méthodique, relative et évolutive dans le temps ;
4. Une analyse de l'impact des entreprises sur l'environnement et la société via la méthode propriétaire « **MIA - Montpensier Impact Assessment** », qui s'appuie sur les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, regroupés selon leur appartenance à la transition écologique ou à la transition solidaire. Là encore, ces exclusions sont méthodiques, relatives et évolutives dans le temps.

<sup>1</sup> Les seuils exacts et la politique générale des exclusions sont présentés en 3.3.2 du Code de Transparence du Fonds disponible sur la page dédiée du fonds sur le site internet de Montpensier Arbevel.

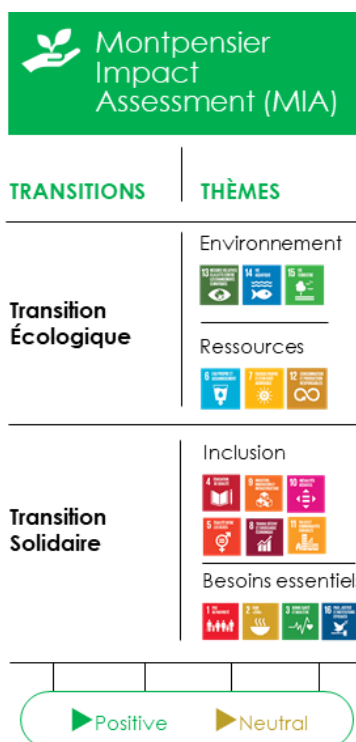
## Prise en compte des résultats de la recherche ESG dans la construction du portefeuille

Toutes les valeurs présentes en portefeuille sont issues de l'univers investissable ESG, et ont donc été analysées selon les méthodes Montpensier Governance Flag (MGF), et Montpensier Impact Assessment (MIA). Ainsi, toutes les valeurs en portefeuille présentent les caractéristiques suivantes :

- ✓ MGF « Watchlist » ou « Pass »



- ✓ MIA Positif ou Neutre



Les valeurs en portefeuille sont donc analysées selon la double approche :

- ✓ notre méthodologie ISR, analyses MGF et MIA ;
- ✓ et aussi selon la méthode de gestion fondamentale du fonds.

## Prise en compte des critères relatifs au changement climatique

Les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte à chaque étape de notre processus d'analyse ISR. En effet :

1. A la première étape, nous excluons notamment les sociétés impliquées dans l'extraction du charbon thermique. En résumé, le charbon est pointé du doigt en raison de la pollution qu'il engendre lors de son extraction, car les mines génèrent de grandes quantités de CO2 et polluent le plus souvent les nappes phréatiques, puis de son exploitation. En moyenne, le charbon émet 3,5 tonnes de CO2 par tonne d'énergie consommée, soit 1,5 fois plus que le gaz et 1,3 fois plus que le pétrole...
2. A la deuxième étape : les sociétés les plus mal notées ou vigilance controversée rouges sont exclues, ce qui inclut donc les plus mauvais élèves selon le pilier « E » parmi les trois composantes E, S et G.
3. A la troisième étape, l'analyse de la gouvernance n'a pas pour objectif premier d'aborder le changement climatique mais il est toutefois certain qu'un mauvais management, porté exclusivement sur le court terme et l'exploitation unique des énergies fossiles par exemple, ne répondrait pas à nos exigences de gouvernance en raison de son non-alignement avec les intérêts minoritaires.
4. Enfin, à la quatrième et dernière étape, nous nous attardons particulièrement sur l'impact des entreprises sur le changement climatique. En effet, lors de notre analyse d'impact, la première partie concerne exclusivement la Transition Ecologique, via les Thèmes Environnement et Ressources. Elle est fonction de l'atteinte des Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Une analyse qualitative du plan de transition des sociétés est ainsi réalisée.

Enfin, l'intensité carbone du portefeuille est suivie de façon hebdomadaire. Elle fait partie intégrante de notre reporting d'impact, que l'on retrouve dans le focus mensuel et le rapport d'impact du fonds.

## Synthèse du processus

Montpensier Arbevel a développé deux méthodes d'analyse ISR propriétaires et dynamiques.

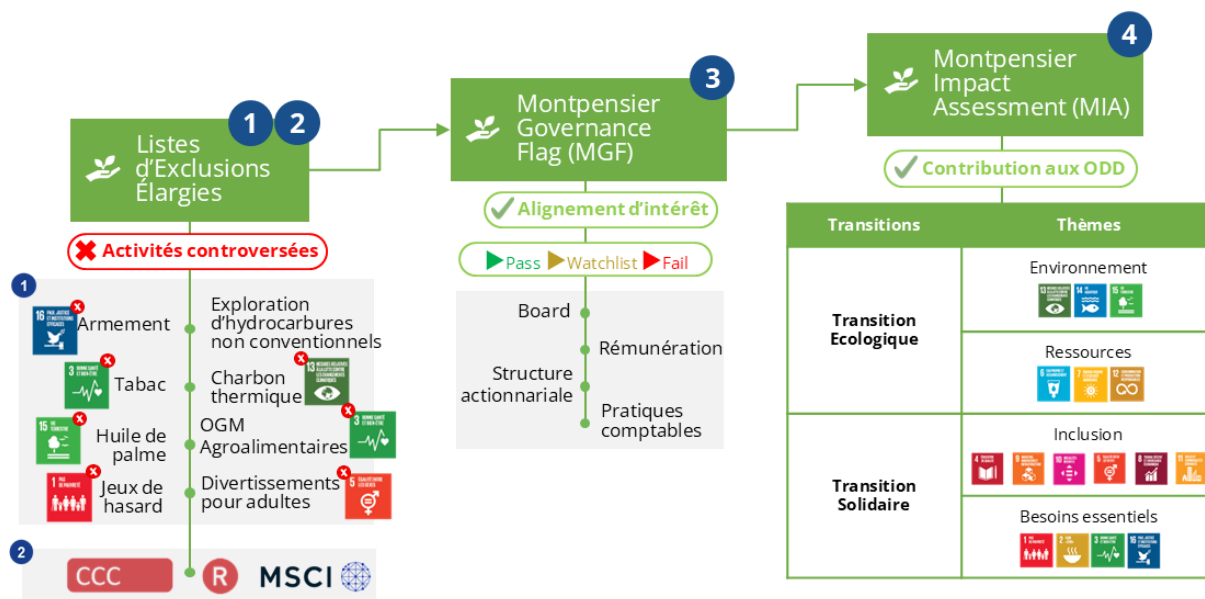
Les analyses MGF et MIA mises en œuvre sont méthodiques, relatives et évolutives dans le temps.

Plus précisément, pour le fonds, les exclusions MGF et MIA s'appuient sur un screening quantitatif reprenant une sélection de sous-notes « ESG Key Issues » de MSCI, une sélection de sous-notes « Controversies » de MSCI et des indicateurs d'impact choisis tels que l'intensité carbone (scope 1+2), l'implication (en % du CA annuel) dans l'extraction non conventionnelle du pétrole et du gaz ou encore la part des énergies fossiles dans la génération d'électricité.

Des seuils sont définis et les sociétés qui ne passent pas nos filtres sont exclues, le cas échéant overridees selon les analyses ad hoc des analystes ISR.

Le seuil des différentes sous-notes et leur périmètre peuvent évoluer, tant en fonction des progrès des entreprises, de la couverture MSCI, que des nouveaux « Key Issues » éventuellement intégrés par MSCI.

L'ensemble de ce processus de sélection nous permet de maintenir durablement une réduction d'au moins 25% de l'univers d'investissement final par rapport à l'univers d'investissement initial, complétée par un rebalancement des pondérations afin de ne pas abaisser artificiellement cette réduction d'univers.



Toutes les valeurs présentes dans le portefeuille du fonds sont issues de l'univers investissable ESG déterminé par la société de gestion à partir des 4 étapes d'exclusions mises en œuvre. Le gérant est également autorisé à investir au maximum 10% de l'actif net du fonds dans des valeurs qui ne figureraient pas dans l'univers d'investissement, notamment en termes de zones géographiques et/ou de capitalisation, sous réserve qu'elles respectent les mêmes exigences de notation que les autres valeurs en portefeuille.

En tout état de cause, toutes les valeurs présentes en portefeuille ont donc été analysées selon les méthodes Montpensier Governance Flag (MGF), et Montpensier Impact Assessment (MIA). Ainsi, toutes les valeurs en portefeuille présentent les caractéristiques suivantes :

- ✓ MGF : « Watchlist » ou « Pass »
- ✓ MIA : Positif ou Neutre

Les valeurs en portefeuille sont donc analysées selon une double approche : notre méthodologie ISR et une analyse fondamentale.

### e. Proportion d'investissements

Les fonds poursuivent un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR, à ce titre, ils s'engagent à avoir un minimum de 90% de leur actif net en investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

### f. Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Des contrôles sont implémentés aux différentes étapes du traitement des ordres et du suivi des portefeuilles :

➤ **Quotidien**

- ✓ Contrôles pre-trade via le moteur de contraintes Alto Investment Compliance intégré au PMS (« Alto ») et à l'EMS (« Order Booking »), bloquant en amont tout ordre qui entraînerait un dépassement de limite, notamment tout ordre d'achat qui porterait sur une valeur exclue de l'univers d'investissement, et déclenchant une procédure de validation/rejet ad-hoc. Ces contrôles bloquent également les investissements dans des valeurs dont le pays d'incorporation figure dans la liste « Restrictions et sanctions » établie par Montpensier Arbevel ;
- ✓ Contrôles post-trade grâce à l'outil Alto Investment Compliance, et qui récapitule les éventuels breach, pré- et post-trades, qui sont analysés quotidiennement par la Direction des Opérations.

➤ **Hebdomadaire**

Pour tous les OPC investis en valeurs en direct, la Direction des Opérations assure le suivi des indicateurs ESG sur une base hebdomadaire (notations ESG des portefeuilles, exclusion des armes controversés, flag controverses, intensité carbone, ...).

Ce suivi est transmis aux gérants, aux analystes ISR, au responsable de la fonction contrôle des risques et au Contrôle Interne.

➤ **Mensuel :**

Le Comité des Risques revoit mensuellement l'ensemble des tableaux de suivi des notations ESG des fonds investis en valeurs en direct.

➤ **Trimestriel :**

Le Contrôle Interne effectue chaque trimestre, dans le cadre du plan de contrôle permanent, des contrôles relatifs au suivi des notations ESG (états hebdomadaires, suivi des controverses...) et des ratios.

➤ **Semestriel :**

Le Contrôle interne effectue chaque semestre, dans le cadre du plan de contrôle permanent, des contrôles relatifs à la conformité des fonds labellisés avec les exigences des labels.

➤ **Périodique :**

Dans le cadre du plan de contrôles périodiques, le Contrôle interne effectue notamment des contrôles relatifs au dispositif mis en œuvre en termes de finance durable, et à la conformité des fonds labellisés avec le référentiel du label qu'ils détiennent.

En outre, les fonds labellisés font en outre l'objet d'un audit annuel par l'organisme certificateur, tel que prévu par la réglementation.

## **g. Méthodes**

### **Méthodologies propriétaires**

Montpensier Arbevel a développé une méthodologie propriétaire d'analyse ISR qui s'appuie sur une double approche :

- ✓ Une analyse de la gouvernance des entreprises via la méthode propriétaire « **MGF - Montpensier Governance Flag** », qui met l'accent sur les bonnes pratiques de gouvernance

des entreprises, au travers d'une grille de lecture méthodique, relative et évolutive dans le temps ;

- ✓ Une analyse de l'impact des entreprises sur l'environnement et la société via la méthode propriétaire « **MIA - Montpensier Impact Assessment** », qui s'appuie sur les **17 ODD de l'ONU**, regroupés selon leur appartenance à la **transition écologique** ou à la **transition solidaire**. Là encore, ces exclusions sont méthodiques, relatives et évolutives dans le temps.

## Mesures d'Impact, Mise en évidence de la performance ESG du Fonds

Dans le cadre de la gestion du fonds, Montpensier a choisi différents indicateurs, disposant d'une couverture de données suffisantes, afin de mesurer l'impact de sa sélection ESG.

Pilier	Objectifs	Indicateurs proposés
Performance Environnementale	Mesurer les émissions de GES des investissements Scope 1 et 2 (tous les fonds couverts par le présent document)	<p>Bilan d'émissions de GES scopes 1 et 2, émissions directes de l'entreprise, provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise, et émissions indirectes, provenant de la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée par l'entreprise pour ses activités</p> <p>- en intensité moyenne pondérée, c'est-à-dire normalisées proportionnellement au Chiffre d'Affaires (teq CO2/M€ ou M\$ de CA).</p> <p>- empreinte carbone Scope 1 et 2 (Tonnes Émissions / €M investi).</p>
	Mesurer les émissions de GES des investissements Scope 1 et 2 + Scope 3 Upstream (tous les fonds couverts par le présent document)	<p>Bilan d'émissions de GES scopes 1 et 2 + Scope 3 Upstream, qui se réfère aux émissions indirectes provenant de la chaîne d'approvisionnement en amont et des émissions inhérentes aux produits et services achetés par les entreprises.</p> <p>Nous utilisons pour cela les données de MSCI ESG Research, qui fournit des informations reportées et estimées. Nous avons accès aux données relatives aux émissions Scope 3 en tonnes de CO2e/an, et aux émissions Scope 3 normalisées par le chiffre d'affaires en millions de dollars (tCO2e/million d'USD), nous permettant de comparer des entreprises de taille différente</p>
	Mesurer la consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés en portefeuille, par secteur à fort impact climatique (Quadrator SRI)	<p>Cet indicateur mesure la consommation d'énergie (GWh) par million d'euros de chiffre d'affaires, des sociétés appartenant à des "secteurs à fort impact climatique", ie les secteurs des sections NACE A à H et L du Règlement CE n°1893/2006 du parlement européen, soit :</p> <p>A - Agriculture, sylviculture et pêche</p> <p>B - Industries extractives</p> <p>C - Industries manufacturières</p>

		<p>D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné</p> <p>E - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution</p> <p>F - Construction</p> <p>G - Commerce, réparation, d'automobiles et de motos</p> <p>H - Transports et entreposage</p> <p>L - Activités immobilières</p>
	Mesurer les impacts sur la biodiversité (Aesculape SRI)	<p>Cet indicateur représente les entreprises identifiées par MSCI ESG Research comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- disposant de sites opérationnels dans des zones protégées ou adjacentes à celles-ci et/ou dans des zones de grande valeur en termes de biodiversité en dehors des zones protégées ; ou</li> <li>- faisant l'objet de controverses Orange liées à l'utilisation ou à la gestion des ressources naturelles par une entreprise.</li> </ul>
	Mesurer le ratio de déchets dangereux (Great European Models SRI)	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par les activités des entreprises, en moyenne pondérée, normalisé par l'EVIC.
	Mesurer la part d'énergie non-renouvelable dans la consommation et production d'énergie des investissements (Best Business Models SRI)	La consommation et production d'énergie à partir de sources considérées comme non-renouvelables, exprimées en pourcentage de l'énergie totale, consommée et produite.
Performance Sociale	Identifier les sociétés ayant effectué des suppressions de postes importantes	Les entreprises ont-elles effectué d'importantes mises à pied (1 000 employés ou 10 % de la main-d'œuvre) au cours des trois dernières années ? De telles suppressions de postes peuvent avoir un impact significatif sur le moral et la productivité des employés. Les entreprises concernées sont identifiées.
	Mesurer la féminisation de la gouvernance au sein des entreprises.	Identifier le pourcentage de femmes parmi les membres des Conseils d'Administration et des Conseils de surveillance
Performance en Matière de Gouvernance	Identifier les sociétés dont la majorité des administrateurs sont indépendants	Les administrateurs de l'entreprise sont-ils majoritairement indépendants vis-à-vis des employés, des actionnaires majoritaires et des États ?
	Identifier les entreprises ayant intégré la prise en compte de critères ESG dans la rémunération des dirigeants	Cette mesure est basée sur les rapports publiés par les sociétés. Elle est strictement axée sur la prise en compte ou non de ces éléments dans les composantes de la rémunération variable.
Performance en matière de Droits de l'Homme	Mesurer la conformité avec le Global Compact	Cet indicateur reflète la conformité de l'entreprise avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Un statut Fail,

		Watch List ou Pass est défini pour chaque valeur.
--	--	---

Pour chaque indicateur fourni, le fonds donne :

- Sa couverture en nombre d'émetteurs et d'encours sous gestion ;
- Son périmètre ;
- Sa méthode de calcul (en indiquant les éventuels changements de méthode ou de périmètre d'une année à l'autre) ;
- Les éventuelles difficultés rencontrées dans son élaboration ;
- Une analyse de son évolution sur les trois dernières années (toutefois, il est accepté que pour les deux premières années pendant lesquelles un fonds est certifié les indicateurs ne portent respectivement que sur l'année N, puis N & N-1).

Les données permettant de réaliser ces mesures d'impact proviennent de la base de données ESG de MSCI, le cas échéant complétées, mises à jour et/ou amendées par la société de gestion.

### **Indicateurs d'impact, Suivi de la surperformance ESG du Fonds**

Dans le cadre du référentiel V3 du label ISR, le portefeuille doit avoir obtenu un meilleur résultat sur au moins deux indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives par rapport à l'indice de référence.

Dans ce cadre, Montpensier Arbevel s'est fixé comme objectif d'obtenir un meilleur résultat sur les émissions de GES (dans le tableau précédent, Performance Environnementale, Mesurer les émissions de GES des investissements Scope 1 et 2, en intensité ou en absolu selon les fonds). Le second indicateur engageant est également précisé pour chaque fonds, dans le tableau précédent. La justification de chaque choix d'indicateur engageant figure dans le code de transparence de chaque fonds, disponible sur le site internet [montpensier-arbevel.com](http://montpensier-arbevel.com).

Les cibles définies pour la période à venir, notamment en termes de pourcentage de couverture sont définies par le référentiel V3 du label ISR.

## **h. Sources et traitement des données**

Les équipes d'analyse ISR, les gérants et la Direction des Opérations s'appuient sur la recherche MSCI ESG Research afin de mettre en œuvre la démarche ESG de Montpensier Arbevel.

Le cas échéant, l'analyse conduite par les analystes ISR peut conduire à implémenter une notation interne pour les valeurs non notées, ou à réévaluer la note d'une ou plusieurs valeurs, si cela paraît justifié.

Pour les aspects quantitatifs, les gérants et analystes ISR s'appuient sur la Direction des Opérations et des Méthodes, qui assure un contrôle hebdomadaire de premier niveau sur la qualité et l'exhaustivité des données.

L'ensemble des processus de calcul d'indicateurs, d'archivage/traçabilité et de reporting est automatisé.

## **i. Limites aux méthodes et aux données**

Limites méthodologiques identifiées par la Société de Gestion :

- La disponibilité et la qualité des données. Dans son analyse, la Société de Gestion utilise notamment des éléments fournis par MSCI ESG Research (complétés et/ou amendés le cas échéant par la Société de Gestion) issues pour partie des données qualitatives et quantitatives publiées par les entreprises elles-mêmes. Les analyses conduites sont donc dépendantes de la qualité et de la fiabilité de ces informations, qui peuvent être incomplètes et hétérogènes, dont le périmètre de reporting peut varier dans le temps, ... ;
- Les éléments pris en compte dans son analyse extra-financière ont été choisis par la Société de Gestion dans le cadre de la méthodologie propriétaire d'analyse ISR qu'elle a développée, et ne sont, par définition, pas exhaustifs. En outre, les éléments utilisés sont mis à jour périodiquement et peuvent être obsolètes entre deux mises à jour ;
- Les conclusions de l'analyse ISR conduite par la Société de Gestion sur une entreprise peuvent évoluer dans le temps, en fonction de multiples facteurs objectifs et subjectifs. En outre, la survenue d'événements, tels une controverse, peut conduire à réviser une analyse.

## **j. Diligence raisonnable**

### **Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs – Gestion des controverses**

L'évaluation ESG des émetteurs est révisée au minimum chaque année, lors de la publication des résultats annuels notamment. Toutefois, les équipes de gestion suivent les émetteurs et la validité de chaque cas d'investissement. Ainsi, l'évaluation ESG peut être révisée à tout moment, comme à l'apparition de controverses par exemple.

Nous réactualisons notre fichier de scoring ESG chaque semestre, à partir des données fournies par MSCI ESG Research, le cas échéant amendées selon les analyses ad hoc des analystes ISR. Les valeurs de l'univers sont reclassées. Nous déterminons alors des profils que nous jugeons risqués (ces profils sont réévalués chaque semestre, et de nouveaux profils sont identifiés). Ainsi une nouvelle sélection est appliquée.

De plus, les équipes de gestion suivent les émetteurs et la validité de chaque cas d'investissement en continu. Ainsi, l'évaluation ESG peut être révisée à tous moments, comme à l'apparition de controverses par exemple.

Les controverses font l'objet d'un suivi hebdomadaire, via la recherche MSCI ESG Research. En outre, des alertes ont notamment été mises en place afin que les équipes soient avisées quotidiennement des éventuelles controverses survenues sur les valeurs en portefeuille.

## **k. Politiques d'engagement**

### **Politique d'engagement actionnarial**

La politique d'engagement actionnarial de Montpensier Arbevel se compose d'une Politique de Vote et d'une Politique d'Engagement. Ces politiques sont résumées ci-après.

➤ **Politique de vote**

L'exercice du droit de vote est un élément important du dialogue avec les émetteurs.

Montpensier Arbevel considère l'exercice du droit de vote comme faisant intégralement partie de sa gestion et comme devant être exercé dans le meilleur intérêt des porteurs.

La politique de droits de vote de Montpensier Arbevel vise à promouvoir la valorisation à long terme des investissements des OPC. Elle encourage la diffusion des meilleures pratiques de gouvernance et de déontologie professionnelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre des principes de l'investissement responsable, il est recommandé aux gérants de voter au plus grand nombre d'Assemblées pour lesquelles ils estiment disposer des éléments d'information nécessaires afin de participer au vote, sous réserve d'impossibilités techniques les empêchant de participer au vote.

Pour exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC, les gérants s'appuient sur les principes énoncés dans les recommandations publiées par ISS Governance, dans sa politique Sustainability.

Montpensier Arbevel a souscrit à un abonnement ISS Proxy Research Services, qui fournit une recherche et des recommandations de vote, fondées sur une analyse approfondie, indépendante et objective des résolutions proposées au vote des actionnaires. Les publications ISS Governance sont encadrées par la politique de prévention des risques de conflits d'intérêt mise en place par ISS Governance.

Le périmètre ISS couvre l'ensemble des sociétés figurant dans les portefeuilles des OPC gérés par Montpensier Arbevel.

Conformément à la déontologie, les gérants exercent leurs fonctions en toute indépendance, notamment vis-à-vis des émetteurs, et dans l'intérêt exclusif des porteurs.

Les gérants sont tout particulièrement sensibles aux résolutions qui seraient susceptibles de porter atteinte aux intérêts des actionnaires.

La politique de vote complète est disponible sur le site internet de Montpensier Arbevel :

- [https://www.montpensier-arbevel.com/sites/default/files/public/documents/politique\\_vote.pdf](https://www.montpensier-arbevel.com/sites/default/files/public/documents/politique_vote.pdf)

Le dernier rapport sur l'exercice des droits de vote est disponible sur notre site internet :

- [https://www.montpensier-arbevel.com/sites/default/files/public/documents/exercice-droits-de-vote\\_rapport.pdf](https://www.montpensier-arbevel.com/sites/default/files/public/documents/exercice-droits-de-vote_rapport.pdf)

Les rapports spécifiques à chaque fonds actions labellisé, sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur les pages dédiées de chacun de ces OPC sur le site internet de Montpensier Arbevel.

➤ **Politique d'Engagement**

Montpensier Arbevel complète sa politique de vote par une Politique d'Engagement.

L'univers des sociétés sur lesquelles les gérants sont invités à concentrer leur démarche d'engagement est constitué des sociétés qui ont une notation ESG jugée insuffisante, ou susceptibles d'être exposées à des controverses ESG, afin de les encourager à améliorer leurs pratiques sur les questions environnementales, sociales, et de gouvernance d'entreprise, qui sont des facteurs de performances durables.

La démarche mise en œuvre par Montpensier Arbevel s'inscrit dans le cadre des 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

✓ Démarche d'Engagement :

Les gérants sont invités à soulever toute question ou sujet d'attention auprès des entreprises lors de leurs contacts, en particulier lorsque les questions ESG apparaissent insuffisamment prises en compte ou signalées.

Les gérants, assistés par les analystes ISR mènent un dialogue positif et constructif de moyen - long terme avec les sociétés en portefeuille.

Ce dialogue peut prendre plusieurs formes :

- Contacts avec la société
- Envoi des intentions de vote des gérants à la Société, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale.

En complément des initiatives d'engagement que nous conduisons en direct, habituellement auprès de Petites et Moyennes Valeurs, nous participons aux actions collectives d'engagement en « pool », mises en œuvre par ISS dans le cadre de son programme ISS ESG, pour les Grandes Valeurs.

Cet engagement a comme objectif :

- D'encourager les sociétés à mettre en œuvre une meilleure démarche ESG ;
- D'encourager les sociétés à mieux communiquer sur leurs pratiques ESG.

La politique d'engagement complète peut être consultée sur le site internet de Montpensier Arbevel :

- [https://www.montpensier-arbevel.com/sites/default/files/public/documents/politique\\_engagement.pdf](https://www.montpensier-arbevel.com/sites/default/files/public/documents/politique_engagement.pdf)

Le dernier rapport sur l'engagement est disponible sur notre site internet :

- [https://www.montpensier-arbevel.com/sites/default/files/public/documents/engagement\\_rapport.pdf](https://www.montpensier-arbevel.com/sites/default/files/public/documents/engagement_rapport.pdf)

## **Seuils d'alerte ESG Controversies appliqués par Montpensier à chaque portefeuille**

Des exclusions complémentaires sont appliquées selon différentes notes établies par MSCI ESG :

- ✓ Les valeurs dont les notes ESG MSCI sont égales à CCC sont exclues du périmètre d'investissement. En effet, ces notes sont attribuées aux sociétés présentant les plus mauvais attributs environnementaux, sociaux ou de gouvernance parmi leurs pairs. Nous avons donc choisi de les exclure.
- ✓ En parallèle, des exclusions liées à la survenance de controverses sont aussi mises en place. Les controverses font l'objet d'un suivi hebdomadaire, via la recherche MSCI ESG Controversies. Les valeurs faisant l'objet d'une controverse « Red », sont exclues de l'univers d'investissement. Parmi ces controverses « Red », on retrouve notamment les sociétés qui ne sont pas en ligne avec le Global Compact des Nations Unies (Droits de l'Homme, Droits du travail, Environnement et Corruption).

Le cas échéant, l'analyse ad hoc menée par les analystes ISR, peut conduire à implémenter une notation pour les valeurs non notées, ou à réévaluer la note d'une ou plusieurs valeurs, si cela paraît justifié. De même, l'analyse ad hoc, menée par les analystes ISR, peut conduire à une réévaluation du niveau de controverse, si cela paraît également justifié.

Si une valeur préalablement en portefeuille voit sa note ESG dégradée, ou fait l'objet d'une controverse excluant la valeur de l'univers d'investissement, les analystes ISR mèneront une analyse ad hoc, et selon les conclusions de cette analyse, le gérant procédera le cas échéant à la cession de tout ou partie de la ligne concernée, dans l'intérêt des porteurs, en fonction des conditions de marché.

Les controverses font l'objet d'un suivi hebdomadaire. En outre, des alertes ont notamment été mises en place afin que les équipes soient avisées quotidiennement des éventuelles controverses survenues sur les valeurs en portefeuille.

## **I. Réalisation de l'objectif d'investissement durable**

Les fonds n'ont pas recours à un indice de référence « transition climatique » de l'Union, ni indice de référence « accord de Paris » de l'Union au sens de l'article 3, paragraphe 1, points 23 bis) et 23 ter), du règlement (UE) 2016/1011.

En revanche, les indicateurs d'émissions de carbone des portefeuilles font l'objet d'un suivi hebdomadaire visant à s'assurer que la composition du portefeuille est compatible avec la réalisation des objectifs d'investissement durable et de réduction de carbone en vue de la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris.

De même, la température du portefeuille est également monitorée de façon hebdomadaire dans ce même objectif.

Enfin, ces éléments font l'objet de publications régulières par le fonds.